



COMPTE-RENDU DE LA PERMANENCE D'INFORMATION DU PROJET AGRIVOLTAÏQUE DE LA CHASSAGNE

Date : Jeudi 30 octobre 2025

Lieu : Salle du Conseil de la Mairie d'Alleyrat

Horaires : 16h-20h

Objet : Compte-rendu de la permanence d'information du 30 octobre 2025 autour de la dernière version du projet agrivoltaïque d'Alleyrat

Personnes présentes :

- Rémi Guittard - Chef de projet RP Global
- Yann Lecamus - Responsable de projet RP Global
- Louis Costenoble - chargé de concertation RP Global
- 28 participants

Contexte :

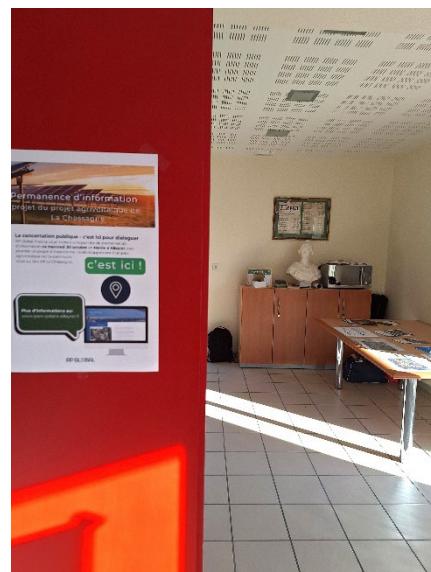
Jeudi 30 octobre 2025, les habitants d'Alleyrat étaient conviés à une permanence d'information au sujet de la dernière phase d'avancement du projet agrivoltaïque porté par RP Global dans la commune au lieu-dit de la Chassagne.

De 16h à 20h, les participants se sont présentés successivement dans la salle de la mairie sur 4 créneaux d'une heure où ils ont rencontré les trois représentants de l'équipe projet, pour participer en petit groupe à une présentation du projet, avant un temps d'échange et de recueil des observations des habitants.

L'objectif de cette rencontre était de partager la dernière version du projet et de donner à voir des photomontages du projet depuis les différents points de vue.

Au cours de cet après-midi, ce sont 28 participants qui se sont présentés lors de 4 entretiens, de près d'une heure chacun, pour s'informer sur le projet, poser des questions et partager des remarques et observations pour la suite du projet.

A chaque entretien, le chef de projet veillait d'abord à recontextualiser le projet, le cadre législatif de l'agrivoltaïsme, le cadre énergétique actuel, les raisons du projet, les prévisions climatiques de MétéoFrance au sein de la commune d'Alleyrat à l'horizon 2050 et précisé le planning de développement du projet jusqu'à son prochain dépôt de





demande de permis de construire, avant la fin de l'année. Il a apporté une réponse à chaque question et observations des habitants.

Il a présenté également l'ensemble des mesures entreprises en termes de séquence « ERC » d'évitement, de réduction et de compensation.

Le chargé de concertation prenait la précaution de revenir sur chaque étape réalisée en termes d'association du public. Il a rappelé toutes les actions entreprises en termes de prises de contacts avec des interlocuteurs du territoire, comme la mairie, la communauté de communes Haute Corrèze Communauté, le PNR des Millevaches en Limousin, ou encore les échanges avec l'association locale de l'APNE-19.

- **Le parcours d'instruction du projet et les prochaines étapes**

Le chef de projet précise l'intention de RP Global de déposer la demande de permis de construire avant la fin de l'année 2025 et le démarrage de l'instruction par l'administration préfectorale. Différents services instructeurs et autres administrations se sont amenés à analyser la complétude du dossier puis à émettre un avis sur le projet. Des demandes de compléments peuvent être formulées entraînant de potentielles modifications du projet par rapport à la version du dépôt de la demande de permis de construire. Celui-ci peut donc connaître des évolutions d'ici à la phase d'enquête publique.

Sa dernière version sera présentée lors de la phase dite d'enquête publique, afin de permettre à tout un chacun de prendre connaissance de cette version finale et d'émettre également un avis ou des observations sur celle-ci. Le dossier à la consultation du public comptera notamment tous les documents relatifs aux études environnementales et agricoles dans leur exhaustivité. Le commissaire-enquêteur, fort du cadre réglementaire, de la nature du projet et des expressions du public, sera également amené à exprimer un avis et rédiger un rapport de synthèse.

A la suite de l'enquête publique, le Préfet dispose de 1 mois pour émettre un avis motivé, favorable ou défavorable sur la demande de permis de construire.

Dans l'hypothèse d'une approbation préfectorale, ce n'est qu'à ce stade, qu'on entre dans la période dite de post-autorisation, où RP Global doit identifier une offre de rachat de l'électricité et parallèlement, adresser une demande de raccordement électrique auprès d'ENEDIS ou RTE.

Aucune demande de raccordement électrique ne peut être adressée tant que le projet n'a pas été validé et que le permis de construire n'a pas été obtenu.

Le chef de projet donne l'exemple d'un projet dont le permis a été récemment obtenu dans la Vienne et dont le raccordement électrique ne pourrait être prévu qu'à partir de 2032.





Il insiste que la Préfecture ou les services de l'Etat peuvent demander d'avoir, après autorisation, des informations préalables au chantier comme des études géotechniques spécifiques ou des études archéologiques pour s'assurer de la viabilité technique du terrain. Et que l'ensemble des conditions et des résultats doivent être réunis au préalable avant de démarrer la construction.

Il faut que l'ensemble de ces actions aient pu être réalisés avant d'initier la phase d'aménagement et de chantier du parc. Celle-ci devrait s'inscrire sur une période d'au moins 9 mois. Insistant que ce ne sont pas 9 mois continus, car il y a des obligations de suspension du chantier pendant notamment la phase de reproduction des espèces par exemple et d'autres disposition de préservation de la biodiversité.

Aussi, avant que le chantier soit engagé, une garantie financière doit être versée préalablement, sur un compte séparé de la société, par exemple auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignation, calculée en fonction de la puissance du parc, en vue de son démantèlement et de sa remise en état. Les modalités de cette garantie sont précisées par l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme. Pour le parc agrivoltaïque de la Chassagne, le montant de cette garantie s'élève, à ce jour, à 299 000€ (29,9MWc*10 000€).

La période d'exploitation s'inscrit ensuite sur une période de 30 ans avec l'obligation à terme de démanteler le parc. Les parcelles conserveront leur vocation agricole à l'issue du démantèlement.

Un habitant interroge le chef de projet sur la durée de vie des parcs agrivoltaïques et savoir si cette durée de vie de 30 ans est applicable pour tous les autres parcs. M. Guittard confirme qu'une des conditions de l'aménagement des parcs agrivoltaïques concerne bien la réversibilité de ceux-là et qu'ils sont bien tous concernés par cette période de 30 ans.

- **Les bienfaits de l'agrivoltaïsme**

Concernant les avantages de la présence d'une installation photovoltaïque sur des terres agricoles, plusieurs riverains ont interrogé ces bienfaits. M. Costenoble cite une étude et les résultats d'installations agrivoltaïques qui atteste des résultats sur l'agrivoltaïsme, notamment une baisse de 3 à 4 °C de la température du sol et jusqu'à 11 % d'humidité en plus sous les panneaux. (étude sur deux projets de recherche menés traduisant de nouvelles données sur la quantité et la qualité de la production fourragère sous panneaux solaires : <https://www.pv-magazine.fr/2024/06/27/de-nouvelles-donnees-sur-la-quantite-et-la-qualite-de-la-production-fourragere-sous-panneaux-solaires/> et synthèse de la dynamique végétale sous l'influence de panneaux photovoltaïques et du pâturage sur deux sites prairiaux pâturés à Braize dans l'Allier et à Marmanhac dans le Cantal. Etude des effets de juillet 2020 à juin 2021 : <https://hal.inrae.fr/hal-03592786>)

- **Le projet agricole**

De nombreux participants ont posé la question de l'activité agricole qui serait mis en place et l'utilisation des terres qui serait réalisée.

Le chef de projet précise que dans le cadre du projet, les parcelles du projet seront des prairies permanentes. Indiquant que le projet sera installé au mieux que dans les 5



prochaines années, un semis d'une prairie multi-espèces graminées/légumineuses adapté au type de sol sera réalisé en amont de la construction sur l'ensemble des parcelles, suivi d'un sur-semis en fin de chantier pour les zones concernées par les travaux.

Il rappelle qu'une activité agricole continue et significative doit se tenir pendant toute l'exploitation du parc. Il ajoute que des suivis agronomiques et zootechniques seront réalisés dès la mise en exploitation du parc par les services de l'Etat pour s'assurer de l'activité et des services apportés par l'installation photovoltaïque sur le bien-être animal ou l'amélioration du rendement agronomique du site.

Le responsable de projet ajoute que, dans l'hypothèse où l'exploitation agricole du parc ne pouvait plus être menée, seuls 18 mois sont autorisés par la loi pour permettre au développeur de retrouver un exploitant agricole. Passé ce délai, le parc sera démantelé, étant donné l'absence d'activité agricole du parc agrivoltaïque.

Le chargé de concertation précise aussi l'esprit de la loi de l'adjectif « pérenne » de l'activité agricole, indiquant que l'activité ne devait pas être altérée, modifiée ou diminuée par rapport à l'existant.

Lors du 4^{ème} créneau de permanence, une habitante d'Alleyrat demande si l'agriculteur disposera d'un label bio étant donné que le projet agrivoltaïque implique l'absence d'utilisation phytosanitaire.

Il est précisé qu'il ne disposera pas de label bio mais ne pourra pas utiliser et employer de phyto-sanitaire, car c'est la loi concernant l'agrivoltaïsme qui impose de ne pas en utiliser.

Le chef de projet précise que l'installation photovoltaïque sur les parcelles agricoles concerne une surface de zone d'implantation de 32 ha, équipée à 36% de panneaux photovoltaïques. Concernant l'installation des panneaux, la hauteur en bas de panneaux est située à 2,10 m et 4,1 m en haut de panneau, afin de permettre le passage et la surveillance des bêtes ainsi que de garantir le passage des tracteurs.

Des riverains interrogent le cadre réglementaire concernant le projet agricole. Le cadre juridique est celui déterminé par le décret du 8 avril 2024, dit décret agrivoltaïque à consulter ici : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049386027>

- **Le paysage**

L'équipe projet a rappelé le travail mené dans la séquence état initial de l'étude paysagère et présenté les premiers retraits de la zone d'étude. Elle a aussi présenté la liste de toutes les mesures de la séquence « ERC » pour améliorer l'insertion paysagère ou atténuer les perceptions de la zone d'étude. (Renforcement et/ou création de linéaire de haies). L'aspect paysager était rendu accessible par des cartes d'incidence visuelle et la réalisation de 6 photomontages, imprimés au format A2 étaient disponibles pour la population.

- **Le renforcement de haies végétalisées**

La suggestion de deux habitantes d'un renforcement des linéaires, sur la parcelle le plus au nord de la RD157, exprimée en février 2025 a été prise en compte par RP Global France. L'ensemble de ces mesures était imprimé sur un document plastifié à la disposition du



public. Ce seront plus de 1 500 mètres de haies qui seront plantées, dépendront d'essences locales, non-invasives et respectueuses de l'environnement. Elle sera composée d'arbres de différentes tailles, seules des essences locales indigènes seront utilisées. La liste des espèces sélectionnées correspond aux espèces présentes dans l'Atlas de la flore vasculaire en Limousin.

Pour rappel, lors de la précédente permanence d'information tenue en février 2025, les participants avaient pu apprécier les typologies du site et les habitats plus ou moins présents sur la zone d'étude et comprendre la séquence « ERC » (Eviter – Réduire – Compenser). Pour rappel, ces mesures d'évitement comprennent notamment :

- l'évitement de toutes les zones humides,
- le maintien des lisières et le réseau de haies existants,
- la conservation de tous les arbres, favorables notamment au développement des chauves-souris,
- le retrait pour raison paysagère de la zone d'études la plus à proximité du hameau de La Chassagne,
- le retrait des zones à topographie trop marquée pour l'installation de structure compatible avec l'agrivoltaïque.

Cela conduit à un retrait de la zone d'étude de près de 23 ha. Ces zones avaient ainsi été retirées du potentiel de faisabilité du parc agrivoltaïque.

- L'accès à la voie ferrée

Une riveraine interroge l'accès ou la liaison qui serait entrepris pour accéder à la zone du projet le long de la voie ferrée.

M. Guittard, répond qu'une convention d'utilisation de la voirie bilatérale sera signée avec la commune dans ce cadre afin d'employer les chemins ruraux permettant d'accéder à la zone. Il indique qu'aucun arbre sera coupé dans ce cadre et, de manière générale, qu'aucun arbre ne sera coupé en vue du chantier ou en cours d'exploitation du projet.

- L'élagage du terrain du partenaire agricole

Il a été fait remarqué par plusieurs riverains que le propriétaire agricole du site d'étude avait entrepris récemment des coupes et élagage d'arbres.

Le responsable du projet a rappelé que cette décision lui incombaient uniquement et que cela n'avait pas été une décision portée, demandée ou soutenue par RP Global. Il a informé les participants avoir découvert ces actions entreprises le jour même de la permanence et que le propriétaire ne l'avait pas informé de ces actions d'élagage. Il ajoute que dans le cadre de l'exploitation du projet agrivoltaïque, aucune coupe d'arbre ne sera autorisé.

Rappelant que le propriétaire, dans le plein exercice de ses droits, a entrepris cette action de son propre chef; et que le partenariat avec RP Global concernant la convention d'exploitation agricole ne démarrerait que lors de la mise en exploitation du parc.

L'étude d'impact dans son intégralité sera rendue accessible et consultable en mairie, à la disposition de tous, pendant l'enquête publique, dont la date sera décidée par la Préfecture.



- **L'influence des débats politiques et des prochaines élections**

Un riverain du premier groupe a interrogé l'équipe projet sur les débats actuels et la polarisation du sujet de l'énergie, rappelant que certains politiques s'éloignaient profondément du développement des énergies renouvelables et n'accepteraient plus ce genre de projet s'ils venaient à être élu lors des élections présidentielles.

Le responsable du projet indiquait que RP Global France, respectait le cadre réglementaire en place et dans l'hypothèse où un nouveau gouvernement prendrait la décision de remettre en question la loi en place et ferait annuler la loi d'accélération des énergies renouvelables, alors le projet de parc serait annulé et ces activités photovoltaïques menées par l'entreprise n'aurait plus de raison d'être.

- **La localisation du poste de livraison**

Equipement important du parc, l'équipe projet a précisé qu'il correspondait à un bâtiment fermé pour l'injection de l'électricité sur le réseau, accueillant notamment les onduleurs, les transformateurs, et le matériel de protection électrique..

Une riveraine interroge la taille et la superficie que représentera le poste de livraison. Le chef de projet précise que le poste de livraison fera une taille de 9 mètres de longueur sur 2,65 mètres largeur et 2,56 mètres de hauteur. Quant à la localisation du poste, il sera situé au nord-est du projet à proximité de la route départementale 157.

- **La question du raccordement électrique**

RP Global France a rappelé que le raccordement au réseau électrique sera réalisé sous la maîtrise d'ouvrage d'ENEDIS. Le schéma régional de raccordement aux réseaux des énergies renouvelables (S3RENR) prévoit la création d'un poste source (nommé Haute-Corrèze) aux abords d'Ussel en 2028 permettant le raccordement futur du projet agrivoltaïque de la Chassagne.

Le tracé de raccordement présenté jusqu'au futur poste source reste une hypothèse. Le tracé de raccordement définitif sera défini par ENEDIS qu'après autorisation préfectorale du projet.

- **L'impact des panneaux au sol et leur recyclage**

Les riverains interrogent les risques en termes environnementaux sur l'implantation des panneaux dans les sols en termes de pollution. Il est précisé que les structures seront en acier galvanisé ne présenteront aucun risque pour les sols, installés soit par pieux battus ou vissés, sans utilisation de béton.

Les panneaux photovoltaïques ont une durée de vie moyenne de 30 ans. Par la suite, le parc est démantelé et les panneaux sont recyclés par une filière de recyclage et le sont à plus de 96%. L'équipe projet précise qu'aujourd'hui, c'est l'éco-organisme agréé par l'état SOREN qui collecte sur site puis effectue le recyclage. Une visite d'un site de recyclage a été effectuée cet été par les employés de RP Global à Saint-Loubès en Gironde.



Voir plus d'informations sur les activités de recyclage de SOREN sur leur site web de présentation :

<https://www.soren.eco/>

- **Le modèle économique du projet et ses retombées fiscales pour le territoire**

L'équipe projet est revenu sur l'historique de la société et le développement, la création et l'exploitation de centrales hydroélectriques. Elle a expliqué le fonctionnement de l'entreprise qui repose sur le développement, la construction et l'exploration de centrales de production d'énergie renouvelable.

Elle a également précisé le modèle économique de l'entreprise à travers la revente d'électricité. Précisant également le principe de la définition du tarif de la vente d'électricité auprès de l'Etat, via le mécanisme des appels d'offre de la Commission de la Régulation de l'Energie (CRE), qui implique un prix fixe aujourd'hui à près de 8 centimes d'euros par kWh. Le responsable de projet a précisé toutes les étapes préalables pour répondre aux appels d'offre de la CRE, indiquant la nécessité de réussir à ajuster le meilleur prix en vente.

Au second créneau de permanence, une habitante a interrogé l'équipe projet sur le financement et les chiffre d'affaires attendu du projet.

Le chef de projet a d'abord rappelé que le projet se finançait sur 15% de fonds propres et 85 % d'emprunt bancaire. Indiquant que souvent, les 15 premières années du projet étaient consacrées au remboursement de l'emprunt.

En termes de coûts du projet, il précise que c'est à peu près de l'ordre d'un million d'euro par mégawatt installé. Le chiffre d'affaires prévisionnel annoncé est de l'ordre d'2 millions d'euros précisant que de ce chiffre n'impliquait pas le résultat net d'exploitation. Pour cela, il faut y soustraire le remboursement de l'emprunt bancaire, les coûts de l'entreprise, les coûts de fabrication variables selon le cours des matériaux, la masse salariale, la maintenance et le suivi agronomique et écologique mis en place en phase exploitation, la fiscalité...

Au troisième créneau de permanence, un riverain s'interroge sur les versements publics liés aux activités des développeurs photovoltaïques.

Le chef de projet précise qu'aucune subvention publique n'est versée auprès des développeurs et énergéticiens privés et que le financement est créé sur des fonds privés, sur fonds propres et par emprunt bancaire.

L'équipe projet a présenté les montants précis des retombées fiscales forts du fait que la puissance potentielle était déjà fixée, à savoir 29,9 MWc.

Les retombées ont toutes été précisées à l'échelle du territoire, et de son partage prévu entre la commune, l'intercommunalité et le Département. Voir les montants indiqués dans le cadre du document de présentation à l'issue du document.

Au troisième créneau de permanence, des participants interrogent la part perçue par la fiscalité liée au projet en comparaison au budget de la commune. Une discussion s'installe et en présence d'un conseiller municipal.

Il cite alors les données financières de la commune, indiquant un budget équivalent de 300 000 euros. Les bénéfices tirés pour la commune représentent ainsi près de 15 % du budget communal.



- La dévaluation immobilière des biens

Un riverain lors du 3^{ème} créneau de permanence partage le fait que sa maison allait perdre en valeur avec l'arrivée d'un parc agrivoltaïque.

Une discussion se poursuit sur le fait de savoir si des études ou des chiffres en termes de dévaluation immobilière des habitations à proximité d'installation photovoltaïque existait.

De manière générale, la valeur ou l'estimation d'un bien immobilier dépend de nombreux critères qui sont constitués à la fois d'éléments objectifs (localisation et environnement direct, surface habitable, nombre de pièces, efficacité énergétique, état général des bâtiments, services disponibles sur la commune, etc.) et subjectifs (impression personnelle, coup de cœur...).

L'environnement proche, et donc la présence éventuelle de panneaux photovoltaïques à proximité d'un bien, ne constitue qu'une partie des paramètres concourant à l'estimation d'un bien immobilier. A noter que du fait du retrait de la zone d'étude à proximité du hameau de la Chassagne, les premiers panneaux du projet sont à plus de 200 m des premières habitations.

Aucune étude académique ou évaluation immobilière publiée ne semble démontrer une corrélation directe et systématique entre la présence de parcs photovoltaïques / agrivoltaïques et la baisse des prix immobiliers, et les études reconnues disponibles confirment plutôt la tendance inverse : les évolutions locales sont avant tout guidées par des dynamiques nationales ou structurelles (taux des prêts immobiliers dernièrement), ainsi que par l'attractivité de la commune (présence de services, terrains attractifs...).

Les études disponibles portant sur l'impact des infrastructures énergétiques sur les prix immobiliers en France restent principalement axées sur le secteur éolien. Selon l'Agence de l'environnement et de maîtrise de l'énergie (ADEME, 2022), les analyses publiées mettent en évidence un effet marginal, évalué à environ -1,5 % à proximité immédiate des parcs éoliens, et nul au-delà d'un rayon de cinq kilomètres. Par analogie avec ces résultats et compte tenu de la nature des aménagements, l'impact attendu des installations photovoltaïques sur la valeur du foncier local peut être considéré comme négligeable.

Le chargé de concertation ajoute que certaines études ont examiné l'impact des parcs photovoltaïques sur la valeur immobilière des habitations situées à proximité, mais ce sur des parcs photovoltaïques conventionnels et dans des contextes à l'étranger. Les résultats varient selon les contextes géographiques et les méthodologies employées et ne concluent pas toujours aux mêmes tendances.

Les jalons de concertation

Les habitants se sont interrogés sur les prochaines étapes de concertation autour du projet. Le chargé de concertation a rappelé les différentes actions entreprises engagées depuis début 2024 avec la population et indiqué que cette permanence était la dernière du cycle de concertation avant le dépôt de la demande de permis de construire.

Un compte-rendu de la permanence, objet du présent document, est réalisé.



Le chargé de concertation rappelle aussi les engagements de RP Global dans la poursuite de l'instruction, à travers notamment des informations continues dans l'hypothèse où l'enquête publique n'aurait pas démarré après plus d'un an après le début de la phase d'instruction. Egaleement dans l'hypothèse où toutes les conditions sont réunies pour lancer la planification du chantier, un référent chantier de chez RP Global serait nommé et à la disposition de la population.

Une des habitantes interroge l'équipe projet pour savoir pour quelles raisons il n'y avait pas eu de « CLS », c'est-à-dire, de comité local de suivi, mis en place.

Le chargé de concertation indique que malgré la demande exprimée par l'association de l'APNE-19, RP Global n'avait pas estimé que cela soit nécessaire car les 3 temps de rencontres organisés à Alleyrat avaient rassemblés à chaque fois un nombre d'habitants physiquement suffisamment importants, pour qu'il soit nécessaire de mobiliser des représentants des habitants par ce canal. Ajoutant que ce type de comité est organisé sur des toutes petites communes et dès lors que certains habitants et riverains se retrouvent dans l'incapacité de se déplacer ou de se mobiliser dans le cadre des réunions et permanences de concertation.

Au troisième temps de permanence, une participante demande si le Conseil municipal doit s'exprimer sur le projet.

Le chef de projet lui confirme qu'un avis du Conseil Municipal sera demandé par la préfecture durant la phase d'enquête publique, une fois que le projet dans sa version finalisée (après retour des services instructeurs) est connue.

- Du comité de projet

Instance de concertation obligatoire pour les projets agrivoltaïques de plus de 2,5 MWc portés sur les zones encore non instruites en zones d'accélération, le comité de projet fait intervenir les élus de la commune, des communes limitrophes et de l'intercommunalité.

Celui-ci a été annoncé par le biais d'un affichage en mairie depuis plus de deux semaines et rappelé pendant les échanges avec les participants pendant la permanence.

Le comité de projet s'est tenu le lendemain vendredi 31 octobre, en présence du Maire de Saint-Germain-Lavalps, M. Peneloux, du Maire d'Alleyrat, M. Peyraud, de son conseiller municipal, M. Chasson et du propriétaire-exploitant, M. Gourdier, et un compte-rendu de l'échange sera également rendu accessible.

Les participants obligatoires ont tous été invités par courrier recommandé et par courrier électronique, avec accusé de réception, quatre semaines avant la date du comité, afin de prévenir au plus tôt les élus.

Le chef de projet précise que toutes les communes ont également été relancées par téléphone afin de confirmer la présence des élus.

L'équipe projet se tient à la disposition de la population pour plus d'éclairage et répondre à toute nouvelle demande concernant le développement du projet.